



NOTE RELATIVE AU PROGRAMME D'EMISSION DE CERTIFICATS DE DEPOT

Date de la mise en place initiale du programme : 11/05/2007

Date de la dernière mise à jour du programme de certificats de dépôt : 18/09/2018

Plafond du programme : 9.000.000.000 MAD

Valeur nominale unitaire : 100.000 MAD

Organisme chargé de placement
Crédit du Maroc S.A.

Organisme conseil et coordinateur global
Crédit du Maroc S.A.



Enregistrement de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC)

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC prise en application de l'article 18 de la loi 1-95-3 du 24 Chaâbane 1415 (26 janvier 1995) portant promulgation de la loi n° 35-94 relative à certains titres de créances négociables, la présente note porte sur le programme d'émission de Certificats de Dépôt par Crédit du Maroc.

La présente note, enregistrée par l'AMMC en date du 27/11/2019, sous la référence EN/EM/025/2019, ne constitue qu'une partie du dossier d'information relatif au programme. Elle est complétée par un document de référence qui doit être mis à jour annuellement.

En cas de changement des caractéristiques du programme d'émission, la présente note doit faire l'objet d'une mise à jour. Les investisseurs potentiels devront s'assurer de disposer de la dernière mise à jour de la présente note.

Abréviations

AMMC	Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
CD	Certificats de dépôt
FCP	Fonds Commun de Placement
KMAD	Mille Dirhams
M	Millions
MAD	Dirhams Marocain
Md	Milliards
OPCVM	Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
VAR	Variation

Sommaire

Abréviations	2
Sommaire	3
Avertissement	4
<i>Section I - Attestations et coordonnées</i>	<i>5</i>
I. Le Directoire.....	6
II. L'organisme de conseil.....	7
III. Conseiller juridique	8
<i>Section II - Présentation de l'opération</i>	<i>9</i>
<i>Annexes : Modèle de bulletin de souscription</i>	<i>16</i>

Avertissement

La validation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective du programme d'émission des Certificats de Dépôt.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'un investissement en instruments financiers comporte des risques.

L'AMMC ne se prononce pas sur l'opportunité du programme d'émission de Certificats de Dépôts ni sur la qualité de la situation de l'émetteur. La validation de l'AMMC ne constitue pas une garantie contre les risques associés à l'émetteur ou aux titres proposés.

Les investisseurs potentiels sont invités à s'informer et à respecter la réglementation dont ils dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

Le présent programme ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la participation à ce type d'opération.

Le Crédit du Maroc ne proposera les instruments objet du présent programme qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre.

L'organisme de placement ne proposera les Certificats de Dépôt, objet du présent programme qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre.

L'AMMC n'encourt pas de responsabilité du fait du non-respect de ces lois ou règlements par l'organisme de placement.

Section I - ATTESTATIONS ET COORDONNEES

I. Le Directoire

Raison sociale	Crédit du Maroc
Représentant légal	M. Bernard MUSELET
Fonction	Président du Directoire
Adresse	48-58 Boulevard Mohamed V, Casablanca
Numéro de téléphone	05.22.47.74.25
Adresse électronique	Bernard.Muselet@ca-cdm.ma

Attestation

Objet : Programme de certificats de dépôt du Crédit du Maroc

Le Président du Directoire atteste qu'il assume la responsabilité des informations contenues dans la présente note relative au programme d'émission de Certificats de Dépôts par Crédit du Maroc.

Il atteste que lesdites informations sont conformes à la réalité, et que la présente note comprend toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur les droits attachés aux titres à émettre dans le cadre du programme précité.

Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Bernard MUSELET
Président du Directoire
CREDIT DU MAROC

II. L'organisme de conseil

Organisme conseil	Crédit du Maroc
Représentant	M. Abderrahman BENNIS
Fonction	Directeur Ingénierie Financière & Coverage Institutionnel
Adresse	48-58 Boulevard Mohammed V, Casablanca
Numéro de téléphone	05.22.47.70.44
Adresse électronique	Abderrahman.Bennis@ca-cdm.ma

Attestation

Objet : Programme de certificats de dépôt du Crédit du Maroc

La présente note d'opération a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité. Elle fait partie du dossier d'information relatif au programme d'émission de Certificats de dépôts par Crédit du Maroc.

Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'elle contient et de leur pertinence au regard du programme précité.

Ces diligences ont notamment concerné l'analyse des documents juridiques et de l'environnement économique du Crédit du Maroc.

Le contenu de cette note a été établi sur la base d'informations recueillies, sauf mention spécifique, des sources suivantes :

- Les commentaires, analyses et statistiques de la Direction Générale du Crédit du Maroc notamment lors des due diligences effectuées auprès de celle-ci selon les standards de la profession;
- Les procès-verbaux des réunions du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires du Crédit du Maroc relatifs aux exercices 2016, 2017 et 2018 et 2019 jusqu'à la date d'enregistrement de la note relative au programme des Certificats de dépôt.

A notre connaissance, elle contient toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les droits attachés aux titres proposés dans le cadre du programme d'émission. Elle ne comporte pas d'omission de nature à en altérer la portée.

La direction de l'Ingénierie Financière fait partie du Crédit du Maroc. Nous attestons avoir mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'objectivité de notre analyse et la qualité de la mission pour laquelle nous avons été mandatés.

Abderrahman BENNIS
Directeur Ingénierie Financière et Coverage Institutionnel
CREDIT DU MAROC

III. Conseiller juridique

Organisme conseil	Kettani Law firm
Représentant	Azzedine KETTANI
Fonction	Senior Partner
Adresse	8, rue Lahcen El Basri, Casablanca
Numéro de téléphone	05.22.43289.00
Adresse électronique	azzedine@kettlaw.com

Objet : Programme de certificats de dépôt du Crédit du Maroc

Le programme d'émission de certificats de dépôt, objet de la présente note est conforme aux dispositions statutaires de Crédit du Maroc et à la législation marocaine.

Azzedine KETTANI
Associé

Section II - PRESENTATION DE L'OPERATION

I. Cadre de l'opération

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi 35-94 relative à certains titres de créances négociables, telle que modifiée et complétée par la loi 33-06 du 20 octobre 2008 et de l'arrêté du Ministre des Finances et des Investissements extérieurs N°2560-95 du 09 octobre 1995 relatif aux titres de créances négociables, le Crédit du Maroc émet dans le public des certificats de dépôt portant intérêt en représentation d'un droit de créance pour une durée de 10 jours au moins à 7 ans au plus.

Crédit du Maroc a ainsi procédé à une première émission pour un plafond de 1 500 millions de dirhams autorisée par le conseil de surveillance du 11 mai 2007. En décembre 2007, Crédit du Maroc procède à l'extension de son plafond, le portant ainsi de 1 500 à 4 500 millions de dirhams. Cette extension du plafond a été autorisée par le conseil de surveillance du 17 décembre 2007. Le plafond de l'émission a ensuite été porté à 7 500 millions de dirhams, autorisé par le conseil de surveillance du Crédit du Maroc qui s'est tenu le 05 décembre 2008. A la date 14 décembre 2009, le conseil de surveillance a décidé l'augmentation du plafond de l'émission pour le porter à 9 000 millions de dirhams.

Ledit conseil de surveillance a donné pouvoir au directoire pour accomplir toutes les formalités légales et réglementaires que cette émission de certificats de dépôt nécessite.

En application de l'article 17 de ladite loi, et tant que les certificats de dépôt sont en circulation, le dossier d'information fera l'objet d'une mise à jour annuelle dans un délai de 45 jours après la tenue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes du dernier exercice. Toutefois des mises à jour occasionnelles pourront intervenir en cas de modification relative au plafond de l'encours des titres émis dans le cadre du présent programme ou de tout événement nouveau susceptible d'avoir une incidence sur l'évolution des cours des titres ou sur la bonne fin du programme d'émission.

II. Objectifs du programme

L'émission de Certificats de Dépôt par le Crédit du Maroc lui permettra d'optimiser les coûts des besoins en financement à court et moyen termes de la société et d'accompagner son plan de développement. Ces besoins ont été estimés globalement à 9.000 millions de dirhams.

III. Investisseurs visés par le programme

La souscription est ouverte à toute personne physique ou morale, résidente ou non résidente de nationalité marocaine ou étrangère. Par ailleurs, le Crédit du Maroc se réserve le droit de limiter la souscription primaire à certains investisseurs avant chaque émission. Cette limitation sera communiquée à travers de document établi par Crédit du Maroc avant chaque émission.

IV. Caractéristiques du programme et des titres à émettre

a. Caractéristiques du programme

En application de la circulaire de l'AMMC n°03-19 relative aux opérations et informations financières et avant chaque émission, Crédit du Maroc établit un document détaillant les modalités de l'émission et contenant les éléments d'information prévus par la circulaire précitée. Ledit document doit être mis à la disposition des investisseurs préalablement à l'ouverture de la période de souscription.

Le Conseil de Surveillance tenu le 14 décembre 2009 a décidé l'augmentation du plafond du programme d'émission de certificats de dépôt à 9 milliards de dirhams.

b. Caractéristiques des titres à émettre

Caractéristiques des certificats de dépôt

Plafond du programme	9.000.000.000 MAD
Nombre maximum des titres à émettre	90.000 certificats
Valeur nominale unitaire des titres	100.000 MAD
Nature juridique titres	Certificats de Dépôt
Forme des titres	Titres de Créances au porteur dématérialisés par inscription en compte auprès des intermédiaires financiers habilités et admis aux opérations de Maroclear
Maturité des titres	Entre 10 jours et 7 ans
Date de jouissance des titres	A la date de règlement
Date d'échéance des titres	A déterminer au cas par cas en fonction de la maturité des Certificats de dépôt.
Prime de risque	A définir en fonction des conditions de marché pour chaque émission
Taux d'intérêt	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fixe pour les maturités inférieures ou égales à un an. ▪ Fixe ou variable pour les maturités supérieures à un an. <p>Dans les deux cas, le taux arrêté à chaque émission est fixé en fonction des conditions du marché et précisé au niveau du bulletin de souscription et de la note d'émission.</p>
Mode de rémunération	<p>Les intérêts sont payables :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ A l'échéance pour les maturités inférieures ou égales à un an ▪ Annuellement à la date anniversaire de la date de jouissance pour les maturités supérieures à un an
Remboursement du principal	Remboursement in fine.
Remboursement anticipé	L'émetteur s'interdit de procéder au remboursement anticipé des certificats de dépôt objet du présent programme d'émission, sauf autorisation exceptionnelle de Bank al Maghrib et après accord des parties. Cette autorisation ne peut être accordée que si les détenteurs de ces titres connaissent des difficultés financières de nature à entraîner une cessation de paiement.
Rachat des titres	L'émetteur ne peut racheter ces certificats de dépôt qu'à concurrence de 20% de l'encours des titres émis.
Garantie	Le programme d'émission ne bénéficie d'aucune garantie particulière.
Négociabilité des titres	Titres librement négociables de gré à gré.
Assimilation antérieure	Les Certificats de Dépôt émis ne font l'objet d'aucune assimilation à des titres d'une émission antérieure.
Assimilation ultérieure	Au cas où Crédit du Maroc émettrait ultérieurement les Certificat de dépôt jouissant, à tous égards, des mêmes droits, elle pourra, sans requérir le consentement des porteurs, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives, unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.

Rang des créances	Les Certificats de dépôt émis par le Crédit du Maroc viennent au même rang entre eux et au même rang que toutes autres dettes du Crédit du Maroc, présentes ou futures, non assorties de sûretés, à durée déterminée.
Notation des titres	Ces titres ne font pas l'objet d'aucune notation

Source : *Crédit du Maroc*

c. Intermédiaires financiers

Type d'intermédiaires financiers	Nom	Adresse
Organisme chargé du placement	Crédit du Maroc	48, bd Mohammed V, Centre Ville Casablanca
Domiciliaire et organisme chargé de service financier	Crédit du Maroc	48, bd Mohammed V, Centre Ville Casablanca

V. Déroulement des émissions dans le cadre du programme d'émission

a. Période de souscription

À chaque fois que le Crédit du Maroc manifesterait un besoin de financement, la Banque procéderait à l'ouverture de la période de souscription au moins 72 heures avant la date de jouissance.

La date de jouissance est prévue au moins 2 jours après la date de clôture de la souscription.

Les investisseurs potentiels seront informés directement par courrier électronique.

b. Modalités de souscription

Crédit du Maroc s'engage avant chaque émission à mettre à la disposition des investisseurs préalablement à l'ouverture de la période de souscription, un document détaillant les modalités de l'émission et contenant les éléments cités au niveau de l'article 1.60 de la circulaire de l'AMMC n°03-19 relative aux opérations et informations financières.

Les souscripteurs peuvent formuler une ou plusieurs demandes de souscription en spécifiant le nombre de titres demandés et le montant correspondant.

Le placement initial est réalisé exclusivement auprès de Crédit du Maroc, seul organisme en charge du placement.

Les souscriptions seront réalisées à l'aide de bulletins de souscription, ferme et irrévocable, selon le modèle joint en Annexe. Les ordres de souscription seront collectés par le biais du Crédit du Maroc.

Au cours de la période de souscription, les souscripteurs doivent s'adresser à l'organisme de placement afin de formuler une ou plusieurs demandes de souscriptions. Tout bulletin de souscription doit être signé par le souscripteur ou par son mandataire et transmis à l'organisme de placement. Toutes les souscriptions se feront en numéraire et doivent être exprimées en nombre de titres :

- Les souscriptions pour le compte d'enfants mineurs dont l'âge est inférieur à 18 ans ou d'incapables majeurs sont autorisées à condition d'être effectuées par le père, la mère, le tuteur ou le représentant légal de l'enfant mineur ou de l'incapable majeur. Crédit du Maroc est tenu d'obtenir une copie de la page du livret de famille ou d'un document équivalent faisant ressortir la date de naissance de l'enfant mineur ou de l'incapable majeur et de la joindre au bulletin de souscription ; en ce cas les mouvements sont portés soit sur un compte ouvert au nom de l'enfant mineur ou de l'incapable majeur soit sur les comptes titres ou espèces ouvert au nom du père, de la mère, du tuteur ou du représentant légal pour les enfants mineurs ou les incapables majeurs ;

- Les souscriptions pour le compte de tiers sont autorisées à condition de présenter une procuration valide dûment signée et légalisée par son mandant. L'établissement placeur est tenu d'obtenir une copie de ladite procuration et de la joindre au bulletin de souscription. La procuration doit prévoir une stipulation expresse concernant la vente et l'achat de valeurs mobilières et doit être signée, légalisée et faire mention du numéro de comptes titres et espèces dans lequel seront déposés les titres. Les titres souscrits doivent en outre, se référer à un compte titres au nom de la tierce personne concernée, lequel ne peut être mouvementé que par cette dernière, sauf existence d'une procuration.
- Dans le cas d'un mandat de gestion de portefeuille, le gestionnaire ne peut souscrire pour le compte du client dont il gère le portefeuille qu'en présentant une procuration dûment signée et légalisée par son mandant, ou le mandat de gestion si celui-ci prévoit une disposition expresse en ce sens. Les sociétés de gestion sont dispensées de présenter ces justificatifs pour les OPCVM qu'elles gèrent ;
- Une procuration pour une souscription ne peut en aucun cas permettre l'ouverture d'un compte pour le mandant, hormis pour les sociétés de gestion pour les OPCVM gérés. Aussi l'ouverture d'un compte doit se faire en la présence de son titulaire selon les dispositions légales ou réglementaires en vigueur;
- Tout bulletin doit être signé par le souscripteur ou son mandataire et horodaté par l'organisme chargé du placement. Crédit du Maroc doit s'assurer, préalablement à l'acceptation d'une souscription, que le souscripteur a la capacité financière d'honorer ses engagements. Crédit du Maroc déterminera librement les modalités de la garantie financière demandée aux souscripteurs qui peut être un dépôt en espèces, en titres, une caution ;
- Les investisseurs peuvent effectuer un ou plusieurs ordres auprès du Crédit du Maroc, organisme de placement en spécifiant le nombre de titres et le montant. Les ordres sont cumulatifs. L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que tous les ordres peuvent être satisfaits totalement ou partiellement en fonction de la disponibilité des titres.

Tous les ordres de souscription ne respectant pas les conditions ci-dessus seront frappées de nullité.

Tous les ordres de souscription sont irrévocables après la clôture de la période de souscription.

Il est à noter que le plafond de souscription est assimilable au plafond de l'émission, et par conséquent, il n'existe aucun seuil ou plafond de souscription.

L'organisme chargé du placement doit s'assurer de l'appartenance du souscripteur à l'une des catégories définies ci-dessous. A cet effet, il doit obtenir une copie du document qui atteste de l'appartenance du souscripteur à la catégorie et la joindre au bulletin de souscription. Crédit du Maroc doit en outre s'assurer que le représentant bénéficie de la capacité à agir soit en sa qualité de représentant légal, soit au titre d'un mandat dont il bénéficie.

Documents d'identification des souscripteurs

Catégorie	Document à joindre
Associations	Photocopie des statuts et photocopie du récépissé du dépôt de dossier
Enfants mineurs	Photocopie de la page du livret de famille attestant de la date de naissance de l'enfant
Incapables majeurs	Justificatif légal valable
OPCVM de droit marocain	Photocopie de la décision d'agrément mentionnant l'objet qui fait apparaître l'appartenance à cette catégorie et, pour les Fonds Communs de Placement (FCP), le numéro du certificat de dépôt au greffe du tribunal, pour les Sociétés d'Investissement à Capital Variable (SICAV), le modèle des inscriptions au registre de commerce et le certificat de dépôt au greffe du tribunal.
Personnes morales de droit étranger	Modèle des inscriptions au registre de commerce ou équivalent
Personnes morales marocaines hors OPCVM	Modèle des inscriptions au registre de commerce

Investisseurs qualifiés nationaux hors OPCVM	Photocopie du registre de commerce comprenant l'objet social faisant apparaître leur appartenance à cette catégorie
Personnes physiques non résidentes et non marocaines	Photocopie des pages du passeport contenant l'identité de la personne ainsi que les dates d'émission et d'échéance du document
Personnes physiques résidentes et non marocaines	Photocopie de la carte de résident
Personnes physiques résidentes marocaines et ressortissants marocains à l'étranger	Photocopie de la carte d'identité nationale

c. Modalités d'allocation et de traitement des ordres

Tout au long de la période de souscription, Crédit du Maroc devra établir quotidiennement, au plus tard à 17h, un état détaillé des souscriptions reçues pendant la journée.

En cas de non souscription pendant la journée, l'état de souscription devra être établi avec la mention « Néant ».

A la fin de la période de souscription, un état définitif des souscriptions reçues sera établi sous la responsabilité du Crédit du Maroc.

Il sera procédé quotidiennement à :

- l'annulation des demandes qui ne respectent pas les conditions et les modalités de souscription susmentionnées ;
- la consolidation de l'ensemble des demandes de souscription recevables, c'est-à-dire, toutes les demandes de souscription autres que celles frappées de nullité ; et
- l'allocation selon la méthode de prorata selon la règle suivante :
 - ✓ Les demandes recevables seront servies quotidiennement jusqu'à ce que le plafond de l'émission soit atteint. Dans le cas où le nombre des Certificats de Dépôts demandé serait supérieur au nombre de titres disponibles, l'allocation se fera au prorata, sur la base d'un taux d'allocation. Ce taux sera déterminé par le rapport : « Quantité offerte / Quantité demandée ».
 - ✓ Si le nombre de titres à répartir, en fonction de la règle du prorata déterminée ci-dessus, n'est pas un nombre entier, il sera arrondi à l'unité inférieure, et les rompus seront alloués par palier d'un certificat de dépôt par souscripteur prioritairement aux plus fortes demandes.

d. Modalités de règlement/livraison des souscriptions

Le règlement des souscriptions se fera dans le cadre de la filière de gré à gré offerte par la plateforme Maroclear à la date de jouissance. Crédit du Maroc se chargera de l'inscription en compte des Certificats de dépôt émis. Les titres sont payables au comptant, en un seul versement et seront inscrits au nom des souscripteurs à la date de jouissance. Le règlement portera sur les montants bruts de souscription.

e. Modalités d'annulation des ordres

Toute souscription ne respectant pas les conditions contenues dans la présente note, et plus généralement à toute disposition législative ou réglementaire applicable au programme des Certificats de dépôt est susceptibles d'annulation par l'organisme de placement.

L'annulation des ordres de souscription ne répondant pas aux conditions précitées s'effectue à la fin de la collecte de l'ensemble des ordres de souscription.

f. Domiciliaire du programme d'émission

Crédit du Maroc est désigné en tant que domiciliaire de l'opération, chargé d'exécuter toutes les opérations inhérentes aux titres émis dans le cadre du programme d'émission de certificats de dépôt, objet de la présente note. A l'issue de l'allocation, les titres attribués à chaque souscripteur sont enregistrés en son compte titres le jour du règlement livraison.

g. Engagements d'informations de l'AMMC

Crédit du Maroc s'engage à transmettre à l'AMMC les résultats de l'émission (nombre de titres émis, montants souscrits et alloués par type d'investisseur, etc...) dans les 7 jours suivants sa réalisation.

VI. Facteurs de risque

a. Risque de liquidité

Les souscripteurs aux certificats de dépôt de Crédit du Maroc peuvent être soumis à un risque de liquidité du titre sur le marché secondaire de la dette privée. En effet, dépendamment des conditions du marché (liquidité, évolution de la courbe des taux, etc.) la liquidité de ces titres de créances peut se trouver momentanément affectée.

b. Risque de taux

Le programme d'émission de certificats de dépôt, objet de la présente note prévoit la possibilité d'émission de Certificats de dépôts à taux fixe pour les maturités inférieures ou égales à un an et fixe ou variable pour les maturités supérieures à un an.

Ainsi, la valeur des titres pourrait varier à la hausse ou à la baisse, entraînant une variation de la valorisation des titres détenus.

c. Risque de défaut

L'émetteur pourrait émettre ultérieurement d'autres dettes ayant un rang égal ou supérieur aux certificats de dépôt, objet de la présente note. De telles émissions viendraient réduire le montant récupérable par les détenteurs des présents titres en cas de liquidation de l'émetteur.

Les présents titres sont des titres de créances non assortis de garanties de remboursement. Par conséquent, tout investisseur est soumis au risque de non remboursement en cas de défaut de Crédit du Maroc.

ANNEXES : MODELE DE BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Date

**Bulletin de souscription ferme et irrévocable
Certificats de dépôt CREDIT DU MAROC**

Nom Prénom / Raison sociale* **Date de naissance** :
Nom et Prénom du ou des signataire(s)*
Fonction du ou des signataire(s)*
Adresse :
Siège Social * : **Tel / Fax** :
Pièce d'identité / Nature du Document*
N° Document / Nature du Document*
Nationalité :
Numéro du compte titres : **Numéro du compte espèces**
Teneur de compte : **Mode de paiement**

*Si personne morale

Je soussigné, donne ordre au Crédit du Maroc de procéder au débit¹ de mon compte du montant alloué pour la présente souscription:

- **Plafond du programme** : 9 000 000 000 MAD
- **Valeur nominal unitaire**: 100 000 MAD
- **Forme** : Au porteur
- **Remboursement du principal** : In Fine
- **Nature des titres demandés** : Certificats de dépôt
- **Nombre de titres demandés** :
- **Date d'émission** :
- **Date de jouissance** :
- **Date d'échéance** :
- **Taux nominal** :
- **Commissions**** :
 - **Règlement/Livraison** :
 - **Placement** :
- **Païement des intérêts** :
- **Période de souscription** :
- **Nombre de certificats de dépôt à souscrire** :
- **Montant de la souscription (chiffres et lettres)** :

**TVA applicable 10%

Identification du souscripteur

OPCVM de droit marocain		Personnes morales de droits étrangers	
Investisseurs qualifiés nationaux hors OPCVM		Personnes morales marocaines hors OPCVM	
Personnes physiques non résidentes et non marocaines		Associations	
Personnes physiques résidentes et non marocaines		Enfants mineurs	
Personnes physiques résidentes marocaines et ressortissants marocains à l'étranger		Incapables majeures	

Conformément aux modalités de souscription retenues nous souscrivons sous la forme d'un engagement ferme et irrévocable à l'émission des Certificats de Dépôts de CDM à hauteur du montant ci-dessus. Nous autorisons notre teneur de compte à débiter de notre compte la valeur des titres qui sera allouée. Nous déclarons avoir pris connaissance et accepté les modalités contenues dans le document propre à l'émission dont la date de jouissance est le

Signature du client

A précéder de la mention « Lu et approuvé »

A....., le

Avertissement de l'AMMC

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que tout investissement en valeurs mobilières comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur.

Le souscripteur reconnaît avoir lu le dossier d'information enregistré par l'AMMC, et déclarer à l'ensemble des règles et conditions de l'offre qui y sont présentées.

¹ Les opérations de débit sont centralisées au niveau du Back-Office Clients.

NB : La liquidité des CD est assurée, à tout moment, à hauteur de 5 millions par jour, à l'achat et à la vente, par la salle des marchés du Crédit du Maroc : 05 22 47 75 33